

L'an deux mil seize, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Manuela PIOU, Marc GABAY, Joëlle BRUNET (arrivée à 20h13) Jean-Luc HUVELINE,

Absents excusés : Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU, Arnaud GOYÉ (pouvoir à Gladys TORTAY), Isabelle YVON, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michel DEROO

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 28/06/2016 :

1. Finances
 - a. Décision modificative n°1 budget communal, budget Houssay,
 - b. Approbation du compte rendu financier 2015 de gestion du centre bourg par la SECOS
 - c. Admission en non-valeur sur le budget de la commune et du budget du Houssay
2. Travaux
 - a. Attribution du marché de travaux d'aménagement routier et paysager de la RD51
 - b. Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone sur la RD51
3. Domaine du Houssay : Travaux d'aménagement de la base de loisirs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
4. Ressources humaines
 - a. Modification du tableau des effectifs : demande d'un temps partiel,
 - b. Recrutement pour les besoins des services périscolaires et animation pour l'année scolaire 2016/2017
5. Urbanisme
 - a. Information sur l'arrêté préfectoral délivré à la société Centrale Biogaz du Mans concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation avec valorisation du biométhane se situant sur la zone d'activités du Monné à Allonnes
 - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
6. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Information sur le Plan local d'urbanisme intercommunal
 - b. Dossiers en cours
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2016
8. Divers

1. Finances

- a. Décision modificative n°1 budget communal, budget Houssay, étudiée et validée en commission finances le 14 juin 2016**

Délibération 2016/07/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10/03/2016,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 14 juin 2016 :

	Article	Montant	Section de fonctionnement- dépenses Explications
réalisation fresque école maternelle	6288 - autres services extérieurs	2 500,00 €	Budget prévu pour moitié - info du 29/04/2016 par Nathalie Monceau
Surveillance base loisirs week end Fédération française camping caravaning	611 - contrat prestations de service	326,56 €	Non prévu au budget Commune
Frais analyse terre végétale lot 3 espaces verts zone des Noës	6226 - honoraires	2 000,00 €	non prévu au budget - estimation avec M le Maire
Réserves	6718 - autres charges exceptionnelles	-4 826,56 €	équilibre budgétaire

	Article	Montant	Section d'investissement - dépenses
			Explications
Autolaveuse salle Jean Rondeau 4190,98€	2188 - autres immobilisations corporelles	4 200,00 €	Prévoir contre partie sur BP2016 Houssay . Vu avec CD/ID/JYA
turbines Moulin	2158 - autres installations techniques	pas de chiffre	non prévu au budget - info de M. Deroo
sièges foot/ Facture Intersport 687,50€	2184 - mobilier	700,00 €	non prévu au budget - dépense invest/ pas de bon de cde passé en 2015
Armoire rangement vaisselle CCP	2184 - mobilier	600,00 €	non prévu au budget - info de Karine Lebatteux/Sara
ouverture plis marché : nouvelle estimation enveloppe initiale marché	2151 - Réseaux de voirie	-42 000,00 €	récupération pour équilibre budgétaire
Extension du réseau ERDF pour alimenter zone des Noës 23167,54€	21534 - réseaux d'électrification	23 200,00 €	aménagement RD51 routier et paysager (rond point) - équilibre avec revalo
réseau AEP rond point Noës	21534 - réseaux d'électrification	14 100,00 €	non prévu au budget - info de Bertrand Richard- équilibre avec revalorisation
Etude hydraulique écoulement eaux pluviales futur giratoire 1800€	2151 - Réseaux de voirie	1 800,00 €	non prévu au budget - info de Bertrand Richard- équilibre avec revalorisation
nouvelle estimation Cabinet Loiseau marché de base	2151 - Réseaux de voirie	0,00 €	honoraires cabinet Loiseau à revoir en fonction du montant des travaux HT
Effacement des réseaux électriques futur giratoire RD51	21534 - réseaux d'électrification	86 400,00 €	non prévu au budget - info de Bertrand Richard
honoraires maîtrise d'œuvre cabinet Loiseau - 6431,04€	2151 - Réseaux de voirie	6 500,00 €	revalorisation avenant 1
Dalle béton abris vélo - 1967€	2128 - aménagement de terrains	1 970,00 €	
Support abris vélo 3132€	2188 - autres immobilisations corporelles	3 150,00 €	dépenses non inscrites au BP2016 et opération réalisée
3 garages à vélo 21 024,20€	2152 - installations de voirie	21 100,00 €	
900 mètres linéaire eau potable participation communale téléski nautique	21531 - réseau eau	54 000,00 €	cout total de 54 000€ (dont 50% remboursé par Sté WAKE PARADISE 72)
renovation bâtiment la poste	21318- travaux bâtiment	-75 720,00 €	équilibre budgétaire
acquisition de terrains	2111 - acquisition de terrains	-100 000,00 €	équilibre budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2016 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus.

Arrivée de Joëlle BRUNET à 20h13

Marché de maîtrise d'œuvre de l'opération Aménagement routier RD51 et Rond-point des Noës :

Délibération 2016/07/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée que la commission finances du 14/06/2016 a étudié et validé la revalorisation des honoraires du Maître d'œuvre de l'opération d'aménagement routier et paysager de la RD51 suite à l'évolution du montant estimé en phase APD du marché de travaux.

Augmentation de 22% soit 5 359.20 € HT (montant de base : 24 360 € HT).

Montant des honoraires après revalorisation : 29 764.00 € HT – 35 716.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, valide le montant de la revalorisation des honoraires comme indiqué ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer les documents correspondants.

Décision modificative n°1 du budget du Houssay

Délibération 2016/07/03 :

Vu le budget primitif voté le 10/03/2016,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 14 juin 2016 :

	Article	Montant	Section d'investissement - dépenses
			Explications
Autolaveuse salle Jean Rondeau 4190,98€	2188 - autres immobilisations corporelles	4 200,00	payé sur BP2016 Commune. Vu avec CD/ID/JYA
extincteurs barbecues Salles 459,91	21568 - matériel et outillage d'incendie	460,00	pas de prévision budgétaire
dallage et montage barbecue salles	2128 - aménagement de terrains	828,00	pas de prévision budgétaire
achat couettes châlets	2188 - autres immobilisations corporelles	-488,00 €	achat pour 395,70€ pour un BP2016 de 1000€
éclairage cabanes	21534- réseaux électriques	-5 000,00 €	récupération enveloppe totale pour équilibre DM1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2016 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessus.

b. Approbation du compte rendu financier 2015 de gestion du centre bourg par la SECOS

Délibération 2016/07/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 14 juin dernier,

Vu le compte-rendu financier annuel de l'année 2015 de l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune, Conformément à la convention de concession signée le 17/12/1999 avec la SECOS.

Ce compte rendu, réalisé par la SECOS, fait ressortir les éléments suivants :

- Les 4 locaux commerciaux restants (8 à Huit, Santé au travail, Un p'tit bout de fleur et le Salon de toilette) ont une valeur nette comptable (subvention déduite) arrêtée au 31/12/2015 à 112 666.00€
- Le capital restant dû du prêt DEXIA au 31/12/2015 dont la commune est garante à hauteur de 100% s'élève à 252 369.00€
- Le solde de trésorerie et de compte tiers est positif de 190 213.00€
- L'engagement de la commune de Spay est créancier de 51 209.00€

Nouvelle information de la SECOS en date du 27 mai nous informant de la fin du bail de Santé 72 au 30/11/2016. Katia HARDOUIN précise que la commission commerce va étudier l'accueil d'activités paramédicales dans ce local.

A noter que la convention de la commune avec la Secos prendra fin le 17/12/2022 (date de la fin du prêt).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le compte rendu financier 2015 de la SECOS dont le détail est présenté ci-dessus.

c. Admission en non-valeur sur le budget de la commune et du budget du Houssay

Délibération 2016/07/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 14 juin dernier,

Un état des restes à recouvrer dressé par la trésorerie de la Suze concernant des titres de 2011 à 2013.

Ne pouvant recouvrer les titres, la trésorerie de la Suze demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Les admissions en non-valeur ont été examinées le 14/06/2016, par la commission finances qui a arrêté la liste des titres à annuler pour un montant total de 1 489.27 € sur le budget du Houssay et un montant de 3 285.80 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, accepte de passer ces sommes en perte sur créances irrécouvrables au compte 654 sur chaque budget respectif du Houssay et de la commune.

2. Travaux
a. Attribution du marché de travaux d'aménagement routier et paysager de la RD51

Délibération 2016/07/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement routier et paysager de la route départementale 51 et requalification de la zone d'activités des Noës.

Suite aux rapports d'analyse, les 3 lots sont fructueux, avec pour le lot 1, trois offres reçues, pour le lot 2, cinq offres et pour le lot 3, 11 offres.

Une négociation a été menée avec les entreprises du lot 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, attribue le marché de travaux de l'aménagement routier et paysager de la RD 51 comme indiqué ci-dessous, et mandate M. le Maire pour signer les pièces des marchés.

Lot	Libellé	Entreprise	adresse	Montant HT	Montant TTC
1	Voirie	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST	Le Brouillard BP 8 72210 Voivres les le Mans	485 000.00	582 000.00
2	Eclairage public	GARCZYNSKI TRAPLOIR CITEOS	Route d'Alençon 72088 LE MANS	37 500.00	45 000.00
3	Espaces verts	GIRAUD PAYSAGISTE	Le Bois de Beigneux 37250 VEIGNE	120 000.00	144 000.00

b. Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone sur la RD51

Délibération 2016/07/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune de Spay a pour projet de réaliser un projet d'aménagement routier et paysager de la RD51 (nouveau giratoire) avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie. Le Conseil Départemental a proposé à la commune de procéder si elle le souhaite à l'enfouissement des réseaux en même temps que les travaux de la commune. Si la commune décide de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la RD 51 et rue d'Allonnes, le conseil départemental propose les conditions suivantes :

Il est présenté à l'Assemblée l'esquisse établie par ERDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 130 000.00 € HT
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par ORANGE à 25 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 80 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 21 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation avant la fin de l'année 2016,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 7 800€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 80 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au budget primitif 2016,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Remarque : coût prévisionnel pour la commune : 86 400 € TTC

3. Domaine du Houssay : Travaux d'aménagement de la base de loisirs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération 2016/07/008 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a signé en 2015 une convention d'objectifs avec le CAUE de la Sarthe qui a réalisé une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation et construction neuve de blocs sanitaires et d'un espace d'accueil au Domaine du Houssay avec une restitution sous forme d'esquisse.

Une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée pour la réhabilitation et construction neuve de blocs sanitaires et d'un espace d'accueil au Domaine du Houssay avec la constitution d'un jury qui s'est réuni à deux reprises pour sélectionner 3 candidats sur 7 candidatures reçues en mairie. Les 3 candidats ont été auditionnés par les membres du jury sous la présidence du CAUE et d'un architecte extérieur au département.

Le jury a auditionné 3 candidats le 13 juin 2016 : Atelier Bleu d'Archi, Architour, Pièces montées.

Après délibération des membres du jury, le choix s'est porté à l'unanimité sur le cabinet d'architecte « Pièces Montées » qui a apporté une vision sensible du site et démontré une maîtrise des contraintes de flux et d'usages sur le domaine, permettant dès à présent d'élaborer quelques interventions et pistes de réflexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, attribue le marché de travaux de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte « Pièces Montées » 70 Avenue Yzeux 72000 au Mans pour un montant de 59 800€ HT soit 71 760€ TTC. (Dont une mission d'ordonnancement de pilotage et coordination du chantier).

4. Ressources humaines

a. Modification du tableau des effectifs : demande d'un temps partiel,

Délibération 2016/07/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Un agent au service animation a fait une demande de travailler à temps partiel du 01/08/2016 au 31/07/2017 à 50%, pour création d'entreprise
Le tableau des effectifs est modifié dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, accepte cette demande de temps partiel et valide le tableau des effectifs ci-dessous.

b. Recrutement pour les besoins des services périscolaires et animation pour l'année scolaire 2016/2017

Délibération 2016/07/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2015-1912 du 19/12/2015, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire expose à l'Assemblée les besoins de personnel pour assurer la continuité des services et pour accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement des enfants sur les services périscolaires, au cours de l'année scolaire 2016/2017 :

- a) Dans le cadre de la modification du rythme scolaire, les services périscolaires s'étendent de 15h45 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin de 7h30 à 8h45 et de 11h50 à 12h50, et l'accueil du matin de 7h30-8h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans les deux écoles.

L'accueil des enfants et les animations seront assurés par les agents d'animation de la commune et des personnes recrutées à cet effet.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder au recrutement de personnes pour encadrer les enfants aux services périscolaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux différentes activités, sur des contrats à durée déterminée, aux conditions suivantes :

- o Contrat à durée déterminée à temps non complet, à compter du 01 septembre 2016 et pendant l'année scolaire 2016/2017 soit jusqu'au 04 juillet 2017,
- o Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, indice brut 340

- b) Afin d'assurer la continuité des services périscolaires (restauration, entretien des locaux), le conseil autorise M. le Maire à recruter des adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 340, pour l'année scolaire 2016-2017. Sur les motifs suivants : congés annuels, exceptionnels, maladie.

- c) Pour l'entretien des classes des écoles maternelles et élémentaires, le conseil autorise M. le Maire à recruter deux agents sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 340, sur un contrat à durée déterminée, à temps non complet (15h00/semaine maximum chacun) du 01/09/2016 au 01/07/2017.

- d) Dans le cadre des temps d'activité périscolaires, pour répondre à la compensation d'un temps partiel à 50% et pour assurer une partie du travail d'un agent en congé maternité sur l'année scolaire 2016/2017 au service animation, un agent d'animation est recruté à temps non complet à raison de 33h00. Temps de travail annualisé sur toute la période du contrat du 01/09/2016 au 30/06/2017. Rémunération sur la base d'adjoint animation de 2^{ème} classe indice brut 340.

- e) Afin d'assurer les missions de référent des temps d'activité périscolaire et de remplacer un agent qui a demandé à travailler à temps partiel à raison de 50 % pendant un an, un agent d'animation est recruté à temps complet du 01/09/2016 au 31/08/2017 sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon indice brut 349. Le temps de travail sera annualisé sur toute la période du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- **accepte de recruter les agents comme indiqué ci-dessus,**
- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants,**
- **dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2016 de la commune.**

c. Modification rémunération contractuel mairie

Délibération 2016/07/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que le 02 juin 2016, le conseil municipal a accepté de recruter à temps non complet au service administratif pour un besoin ponctuel un agent administratif.

La commune accueillera un agent déjà en poste dans une collectivité. Il convient donc de modifier la délibération du 02 juin et corriger sa rémunération qui est basée sur son grade actuel à savoir adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, accepte cette modification présentée ci-dessus.

5. Urbanisme

a. Information sur l'arrêté préfectoral délivré à la société Centrale Biogaz du Mans concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation avec valorisation du biométhane se situant sur la zone d'activités du Monné à Allonnes

La Préfète de la Sarthe a adresser en mairie un arrêté d'autorisation délivré à la société Centrale Biogaz du Mans concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation avec valorisation du biométhane se situant sur la zone d'activités du Monné à Allonnes

Conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement, cet arrêté est présenté en conseil pour information.

Il a été également présenté à la commission urbanisme du 04/07/2016.

Les installations sont implantées sur Allonnes représentant une superficie de 27 000 m².

L'activité principale est une unité de méthanisation mésophile de matières organiques avec valorisation de biométhane par réinjection dans le réseau de distribution de gaz de ville.

Le site est autorisé à traiter au maximum 36 400 Tonnes de déchets organiques, soit 99.9t/j en moyenne. La capacité de biogaz produit est estimée à 13 487 m³/j.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

A compter 26/05/2016

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
16Z0011	La Perrée Rue des Aulnays	AI 70	2 187 m ²		X
		AI 71	3 504 m ²		
16Z0012	30 rue de Fillé La Pièce	AA 139	1068 m ²		X
		AA 140	71 m ²		
16Z0013	10 rue de Fillé	AA 211	1120 m ²		X
		1/3 indivis AA 34	454 m ²		
		1/3 indivis AA 35	142 m ²		
16Z0014	12 rue d'Allonnes	AB 280	1000 m ²		x

6. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Information sur le Plan local d'urbanisme intercommunal

Délibération 2016/07/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de communes du Val de Sarthe a présenté aux élus le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et demande aux communes de donner un avis.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Le document préparé par la communauté de communes relatif à la définition du PLUi est disponible pour une consultation par les élus.

La commission urbanisme, réunie le 4 juillet 2016 a émis un avis favorable sous réserve que la commune continue à conserver les taxes d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, accepte que la communauté de communes prenne la compétence en matière de PLU.

b. Dossiers en cours

7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2016, par 20 voix pour et 1 abstention (Joëlle BRUNET)

8. Divers

- Perte de matériel

Délibération 2016/07/13 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite à des travaux, un local technique au centre bourg a été vidé par la commune.

Or le matériel entreposé dans ce local a été perdu lors d'évacuation de matériel divers.

Il est proposé de dédommager les propriétaires M. et Mme AGUILE pour un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, et 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) accepte le dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Séance levée à 21h08.